



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

**RECUEIL DU MOIS DE MARS 2022  
partie 1 (jusqu'au 15 mars 2022)**

**Publié le 16 mars 2022**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



*Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX*

*Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)*

*Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23*

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS de MARS 2022 – partie 1 du 16 mars 2022

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

##### Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

arrêté n° PREF-DDETSPP-PSE-2022-062-001 du 2 mars 2022 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Lozère (PDALHPD)

arrêté n° PREF-DDETSPP-PSE-2022-062-002 du 2 mars 2022 portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Lozère (PDALHPD)

##### Direction départementale des territoires

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-060-0001 en date du 1er mars 2022 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Termes

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-062-0001 en date du 3 mars 2022 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-067-0001 du 8 mars 2022 prononçant la fermeture de l'établissement d'élevage de gibier n° 48-701 situé sur la commune de Chastel-Nouvel

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-074-0001 en date du 15 mars 2022 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Saint-Gal

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-074-0003 en date du 15 mars 2022 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale - Cabinet NOMINIS

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-074-0004 en date du 15 mars 2022 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale - SARL OFC EMPRIXIA

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-074-0005 en date du 15 mars 2022 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale - SARL OFC EMPRIXIA

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-074-0006 en date du 15 mars 2022 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale - SAS Cabinet Albert & Associés

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-074-0007 en date du 15 mars 2022 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale - SAS Cabinet Albert & Associés

## **Préfecture et sous-préfecture de Florac**

arrêté n° PREF-DCL-BER2022-061-001 du 02 mars 2022 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour le compte de la commune de Chaudeyrac (48170)

arrêté n° PREF-DCL-BER2022-061-002 du 02 mars 2022 portant habilitation initiale dans le domaine funéraire pour le compte de la s.a.r.l. « Graniterie du Gévaudan » située : Le Buisson (48100)

arrêté interpréfectoral Lozère-Gard n° PREF-BCPPAT-2022-063-004 en date du 4 mars 2022 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de boisson sur la commune de Saint Julien des Points

arrêté préfectoral de prolongation n° PREF-CAB-SIDPC-2022-069-001 en date du 10 mars 2022 désignant la maison de santé pluriprofessionnelle de Mende en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-069-002 en date du 10 mars 2022 élection du Président de la République 2022 - Commission locale de contrôle

Arrêté n° PREF-BER2022-069-003 en date du 10 mars 2022 modifiant l'arrêté N° PREF-BER2022-056-003 en date du 25 février 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département + Annexe

arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC2022-073-004 en date du 14/03/2022 portant fermeture du foyer rural de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2022-074-001 en date du 15 mars 2022 listant les formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories pour le département de la Lozère

arrêté n° PREF-BCPPAT-2022-074-001 en date du 15 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique LIEVIN, directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim – Ordonnateur secondaire délégué -

**Autres :**

## **Direction Interdépartementale des Routes Massif Central**

arrêté n° 2022-C-038 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Lozère - travaux de reprise des solins bétons des joints de chaussée du pont neuf sur la RN 88 au niveau du PR 55+478 sur le territoire de la commune de Balsièges

arrêté n° 2022-C-038 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Lozère- travaux de rénovation de façade d'une habitation située en bordure de la RN 88 au PR 67+050 sur le territoire de la commune de Cultures

arrêté n° 2022-C-040 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Lozère - travaux de marquage au sol sur la RN 106 au niveau du PR 45 sur le territoire de la commune de Florac-Trois-Rivières

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur

La présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°PREF-DDETSPP-PSE-2022-062-001 DU 2 MARS 2022  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT  
ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA LOZÈRE (PDALHPD)

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-1-II, L. 441-1, L.441-2-3 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment aux articles L. 312-5-3, L. 345-2-2 et L. 345-2-3, L. 312-4, L. 345-2 ;

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**CONSIDÉRANT** la stratégie nationale pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2019-2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD en date du 18 janvier 2022 adoptant le plan renouvelé ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission spécialisée hébergement et accès au logement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 8 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° CD 22-1005 du Conseil départemental de la Lozère en date du 14 février 2022 approuvant le PDALHPD ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Lozère, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent plan est établi pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet de la Préfecture et du Département, ainsi qu'aux recueils administratifs de la Préfecture et du Département.

La préfète

*Signé*

Valérie HATSCH

Pour la présidente du Conseil départemental et par délégation,  
La présidente de la commission Solidarités humaines,

*Signé*

Françoise AMARGER-BRAJON

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur

La présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N°PREF-DETSPP-PSE-2022-062-002 DU 2 MARS 2022  
PORTANT COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES  
DE LA LOZÈRE (PDALHPD)

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 65 ;

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment ses articles 59-69-74-95 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2005-2012 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**VU** le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°CD\_21\_1018 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant les élus du Département appelés à siéger au sein de Comité Responsable du PDALHPD ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Directeur général des services du Département ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Le Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) se réunit au moins deux fois par an et est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre des actions prévues et à leur cohérence, en particulier d'un point de vue opérationnel,
- d'impulser et donner des orientations en vue de la réalisation des objectifs,
- d'établir un bilan annuel des actions du plan et contribuer à son évaluation,
- de vérifier que le fonds de solidarité pour le logement concoure aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière,
- de commander des analyses et études complémentaires,
- de proposer au besoin la révision du plan.

### ARTICLE 2 :

Le comité responsable est coprésidé par la préfète et la présidente du Conseil départemental de la Lozère, ou leurs représentants.

### ARTICLE 3 :

Le comité responsable du plan est composé comme suit :

La préfète ou son représentant,  
La présidente du Conseil départemental ou son représentant,

#### Représentants de l'État :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,  
Direction départementale des territoires,  
Agence régionale de santé, délégation territoriale,

#### Représentants titulaires au titre de la solidarité humaine au Conseil départemental :

Mme Régine BOURGADE, Conseillère départementale du canton de Mende 1 (Nord),  
Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Conseillère départementale du canton de Mende 2 (Sud),  
M. Jean-Louis BRUN, Conseiller départemental du canton de Langogne,  
Mme Patricia BREMOND, Conseillère départementale du canton de Marvejols,  
Mme Christine HUGON, Conseillère départementale du canton de Saint Chély d'Apcher,

#### Représentants du Conseil départemental :

Direction des territoires, de l'insertion et de la proximité,  
Direction de l'ingénierie, de l'attractivité et du développement,  
Direction de la maison de l'autonomie,

#### Représentants des communautés de communes :

CC Coeur de Lozère,  
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,  
CC du Gévaudan,  
CC Aubrac Lot Causses Cévennes,  
CC Mont-Lozère,  
CC du Haut Allier,  
CC Randon-Margeride,  
CC des Cévennes au Mont Lozère,  
CC des Hautes Terres de l'Aubrac,

Représentants des maires :

Association des Maires, adjoints, élus de la Lozère  
CIAS de Mende,  
CCAS de Florac-Trois-Rivières,  
CCAS de Langogne,  
CCAS de Marvejols,  
CCAS de St Chély d'Apcher,

Représentants des Pôles d'Équilibre Territorial Rural (PETR) :

PETR du Gévaudan,  
PETR sud Lozère,  
Terre de vie en Lozère,

Représentants des organismes payeurs des aides au logement :

Caisse Commune de Sécurité Sociale,  
Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,

Représentant du ministère de la justice :

Direction pénitentiaire d'insertion et de probation de Mende,

Représentant du service social hospitalier :

Permanence d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Mende,

Représentants des associations et organismes dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Association Collectif SIAO 48,  
Association La Traverse,  
Association Quoi de 9,  
Association Ligue de l'Enseignement 48,  
Association Aurore, pôle territorial Nord-Est, Centre, Sud-Est,  
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Lozère,  
Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile de Chambon le Château, France Terre d'Asile,  
Habitat et Humanisme Aveyron-Lozère,  
Association Addictions France, CSAPA de Mende,  
Union Départementale des Associations Familiales de Lozère,  
Mission Locale de la Lozère,  
Agence Départementale d'Information sur le Logement,  
Habitat et Développement,  
Association départementale des restaurants et relais du Coeur,  
Croix Rouge Française, Fédération de la Lozère,  
Secours Catholique – Caritas France, Délégation Tarn-Aveyron-Lozère,  
Secours Populaire, fédération de la Lozère,

Représentants des bailleurs sociaux :

SA HLM Lozère Habitations,  
SA HLM interrégionale Polygone,

Représentant des bailleurs privés :

Union Nationale de la Propriété Immobilière,

Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

Action Logement Services Occitanie, Direction territoriale Tarn - Aveyron - Lozère,  
Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) Massif Central,

Représentants des associations œuvrant pour la maîtrise de l'énergie, la précarité énergétique, la rénovation thermique et les énergies renouvelables :

Agence locale de l'énergie et du climat en Lozère, Lozère Énergie,  
OC'TEHA,  
SOLIHA,

Représentant d'un organisme œuvrant pour la qualité de l'architecture, l'urbanisme et des paysages :  
CAUE de la Lozère,

Représentants des organismes contributeurs au Fonds de Solidarité pour le Logement :

EDF,  
Orange,  
VEOLIA,  
ENGIE.

**ARTICLE 4 :**

Les membres ci-avant sont désignés pour la durée du 7<sup>ème</sup> PDALHPD, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 5 :**

Le comité responsable peut inviter tout organisme et partenaire non membre, dont l'expertise dans le domaine de l'hébergement et du logement serait utile à ses travaux.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département.

La préfète

Pour la présidente du Conseil départemental et par délégation,  
La présidente de la commission Solidarités humaines,

*Signé*

*Signé*

Valérie HATSCH

Françoise AMARGER-BRAJON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2022-060-0001 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022  
PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SUR LA  
COMMUNE DE TERMES

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Termes en date du 30 juin 20121 demandant la création de cette Zone d'Aménagement Différé sur un secteur de son territoire communal afin de permettre l'aménagement fonctionnel et esthétique du village de Termes, la création d'une voie sécurisée, le réaménagement du point de collecte ainsi que la réalisation d'espaces publics tels que parkings et jardins d'enfants ;

**Considérant** que cette opération est conforme aux objectifs dédiés à la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé, à savoir la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ; et de pouvoir constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur les parcelles du territoire de la commune incluses dans le périmètre délimité par un trait coloré sur le plan annexé au présent arrêté.

- Section C parcelles numéros 971, 972, 973, 974, 975, 977, 1014, 1029 et 1030.

Article 2 : La commune de Termes est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 : La durée de l'exercice de ce droit de préemption est de six ans à compter de l'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R 212-2 du code de l'urbanisme comprenant :

- la publication dans deux journaux du département ;
- l'insertion au recueil des actes administratifs de la Lozère ;
- le dépôt et affichage en mairie ;
- la copie de la décision au président du conseil supérieur du notariat, au président de la chambre départementale des notaires, au bâtonnier de l'ordre des avocats, a la directrice départementale des services fiscaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Madame la préfète de la Lozère, Madame le maire de Termes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé

Thomas ODINOT

**MAIRIE DE TERMES**  
\*\*\*\*\*  
**Lozère**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUIN 2021**

Date de la convocation : 22 juin 2021

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Termes, sous la présidence de Mme JOUBERT Raymonde, Maire.

**Présents :** Mme JOUBERT Raymonde, M. CHARLEMAGNE Paul, M. PECOUL Vincent, Mme GRANIER Lydie, M. JULHES Christophe, M. VALETTE Denis, M. DAUNIS Claude, M. SCHMIDT Julien, Mme SABY Odile, Mme HIDALGO Lucie, M. LACAS Paul

**Absents avec procurations :**

Mme HIDALGO Lucie a été nommée secrétaire.

**Objet : Création d'une ZAD (Zone d'aménagement différé)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre la politique de développement, d'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine existant dans la commune.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé permettrait à la Commune d'être informée de toutes les transactions et d'user de son droit de préemption pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement, sur les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal est appelé à ce prononcer sur cette opération d'urbanisme.

**Considérant que :**

- l'aménagement fonctionnel et esthétique du village de Termes, la création d'une voie sécurisée, le réaménagement du point de collecte, ainsi que la réalisation d'espaces publics (parkings, jardins d'enfants,) nécessiteront des acquisitions foncières

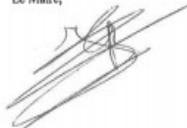
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Demande** la création d'une Zone d'Aménagement Différé délimitée sur le plan joint en annexe, et dont les parcelles sont listées ci-dessous :

C 971	C 977
C 972	C 1014
C 973	C 1029
C 974	C 1030
C 975	

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

Délibération rendue exécutoire  
après transmission en Préfecture  
le :  
Notification ou publication le :  
Le Maire,

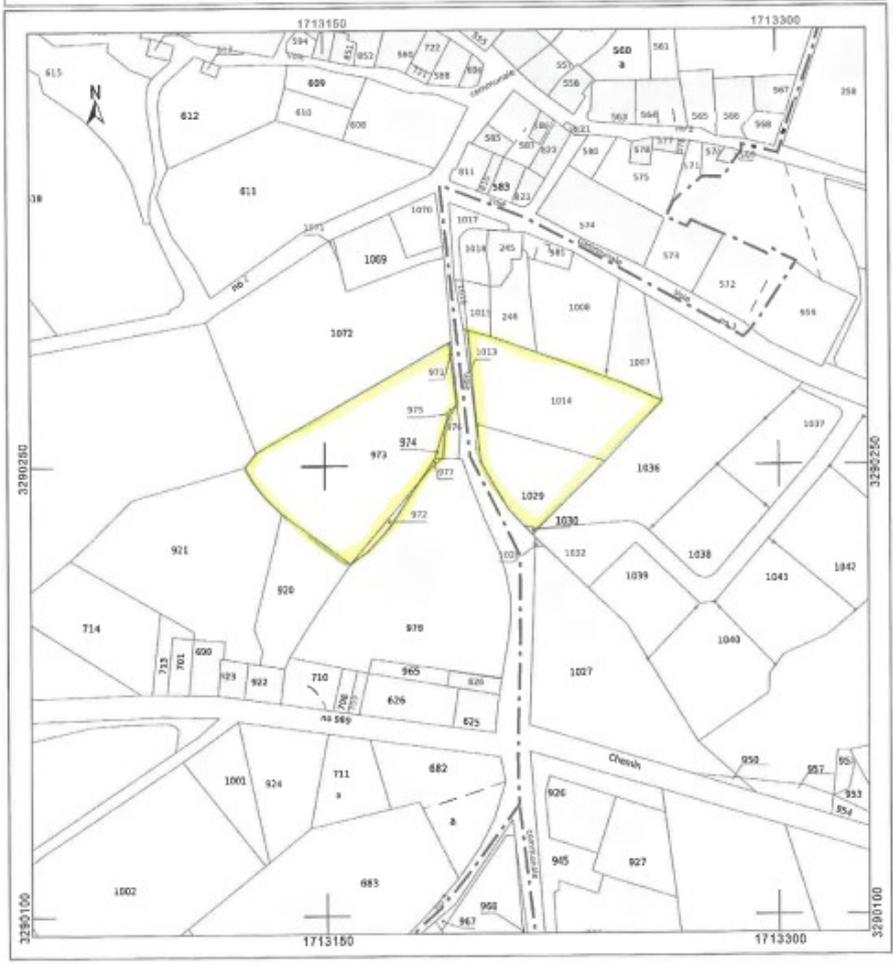


Copie Certifiée conforme  
Le Maire



Raymonde JOUBERT

Département : <b>LOZERE</b>  Commune : <b>TERMES</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le ..... ID : 048-214801904-25210830-2021_08_30_02-0E
Section : C Feuille : 020 C 04  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500  Date d'édition : 02/07/2021 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center;">   <b>cadastre.gouv.fr</b> </div>



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2022-062-0001 - EN DATE DU 3 MARS 2022  
RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA LOZERE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et suivants et R 751 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 instituant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées et les propositions de désignation pour le renouvellement de la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère et notamment la réponse de la présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat qui ne souhaite pas de cette représentation consulaire à la CDAC de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** la Commission départementale d'aménagement commercial est composée comme suit :

### **I – PRÉSIDENT**

La Commission départementale d'aménagement commerciale de la Lozère est présidée par la préfète ou son représentant qui ne prend pas part au vote.

### **II - ÉLUS**

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143.16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) La présidente du conseil départemental de La Lozère ou son représentant M. Robert AIGOIN ;
- e) La présidente de la région Occitanie ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental à nommer par les personnes suivantes :
  - M. Laurent SUAU, maire de Mende, titulaire et Marc OZIOL, maire de Langogne, suppléant ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités :
  - M. Alain ASTRUC, président de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, titulaire et Mme Christine HUGON, vice-présidente de la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, suppléante ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent I°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Les personnes mentionnées au f) et g) sont nommées pour trois ans, renouvelable une fois. Leur mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

### **III – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

- a) Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs à choisir parmi les personnes suivantes :
  - M. Roger AMOUROUX, titulaire de l'Union départementale des associations familiales et Mme Marie-Hélène FALGAYRAC suppléante ;
  - M. Sylvain KURIATA, titulaire de l'Union départementale des associations de la consommation, du logement et du cadre de vie de la Lozère, et M. Claude VIGNE, suppléant.
- b) Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire à choisir parmi les personnes suivantes :
  - Mme Caroline ENTRAYGUE, architecte conseil, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Lozère et Mme Lucille Guiraud, architecte conseil au CAUE, suppléante ;
  - Mme Anne DELMAS-JARROUSSE, architecte conseillère ordinale du Conseil de l'Ordre des architectes Occitanie ;

- Mme Nicole CONFOLENT CHABANNES, déléguée départementale Maisons Paysannes de France pour la Lozère ;
- M. Didier DASTARAC, délégué Vieilles maisons françaises en Lozère et M. Martin de FRAMOND, conservateur général du Patrimoine, suppléant ;
- M. Paul GELY, délégué départemental de la Fondation du patrimoine et M. Christian HUGUET, suppléant.

c) Une personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre d'agriculture : M. Olivier BOULAT, titulaire et Mme Christine VALENTIN, suppléante.

Sans prendre part au vote, la personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles et n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum.

Les personnes mentionnées au a), b) et c) sont nommées pour trois ans renouvelable sans limite. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites administratives du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Pour éclairer sa décision ou son avis, la commission peut entendre toute personne dont l'avis présente un intérêt.

**IV** – Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites administratives du département, le préfet du département détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés, appelés à compléter la commission qui seront proposés par le préfet de chacun des autres départements concernés.

Pour chacun de ces départements, le nombre d'élus ne peut excéder cinq et pour les personnalités qualifiées le nombre ne peut excéder deux.

**ARTICLE 2 :** La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2022-067-0001 DU 8 MARS 2022  
PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE DE GIBIER N° 48-701  
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 413-1 à L 413-5 et R 413-23 à R 413-51 ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-060-0001 du 1<sup>er</sup> mars 2019 autorisant l'ouverture de l'établissement d'élevage de gibier n° 48-701 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-364-0002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2022-035-0002 du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale par intérim, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** le contrôle de l'établissement d'élevage effectué le 7 septembre 2021 par les services de la DDT, de la DDETSPP et de l'OFB ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de gibier n° 48-701 accordée le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de trois ans est à présent caduque ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: La cessation d'activité de l'établissement d'élevage de sanglier n° 48-701 est prononcée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de deux mois pour les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, le directeur des services fiscaux ainsi que le maire de la commune de Chastel-Nouvel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour la directrice et par délégation,  
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2022-074-0001 EN DATE DU 15 MARS 2022  
PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-GAL

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gal en date du 07 mai 2021 demandant la création de cette Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles section A numéros : 276, 277, 278, 357, 458, 472, 473, 661, 677, 800 et 840 afin de créer un garage communal, l'agrandissement du cimetière, et la mise aux normes de la station d'épuration ;

**Considérant** que cette opération est conforme aux objectifs dédiés à la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé, à savoir la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et de pouvoir constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur les parcelles du territoire de la commune incluses dans le périmètre délimité par un trait coloré sur le plan annexé au présent arrêté.

- Section A parcelles numéros 276, 277, 278, 357, 458, 472, 473, 661, 677, 800 et 840

Article 2 : La commune de Saint-Gal est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 : La durée de l'exercice de ce droit de préemption est de six ans à compter de l'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R 212-2 du code de l'urbanisme comprenant :

- la publication dans deux journaux du département ;
- l'insertion au recueil des actes administratifs de la Lozère ;
- le dépôt et affichage en mairie ;
- la copie de la décision au président du conseil supérieur du notariat, au président de la chambre départementale des notaires, au bâtonnier de l'ordre des avocats, à la directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Gal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH

Département :  
LOZERE

Commune :  
SAINT-GAL

Section : A  
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

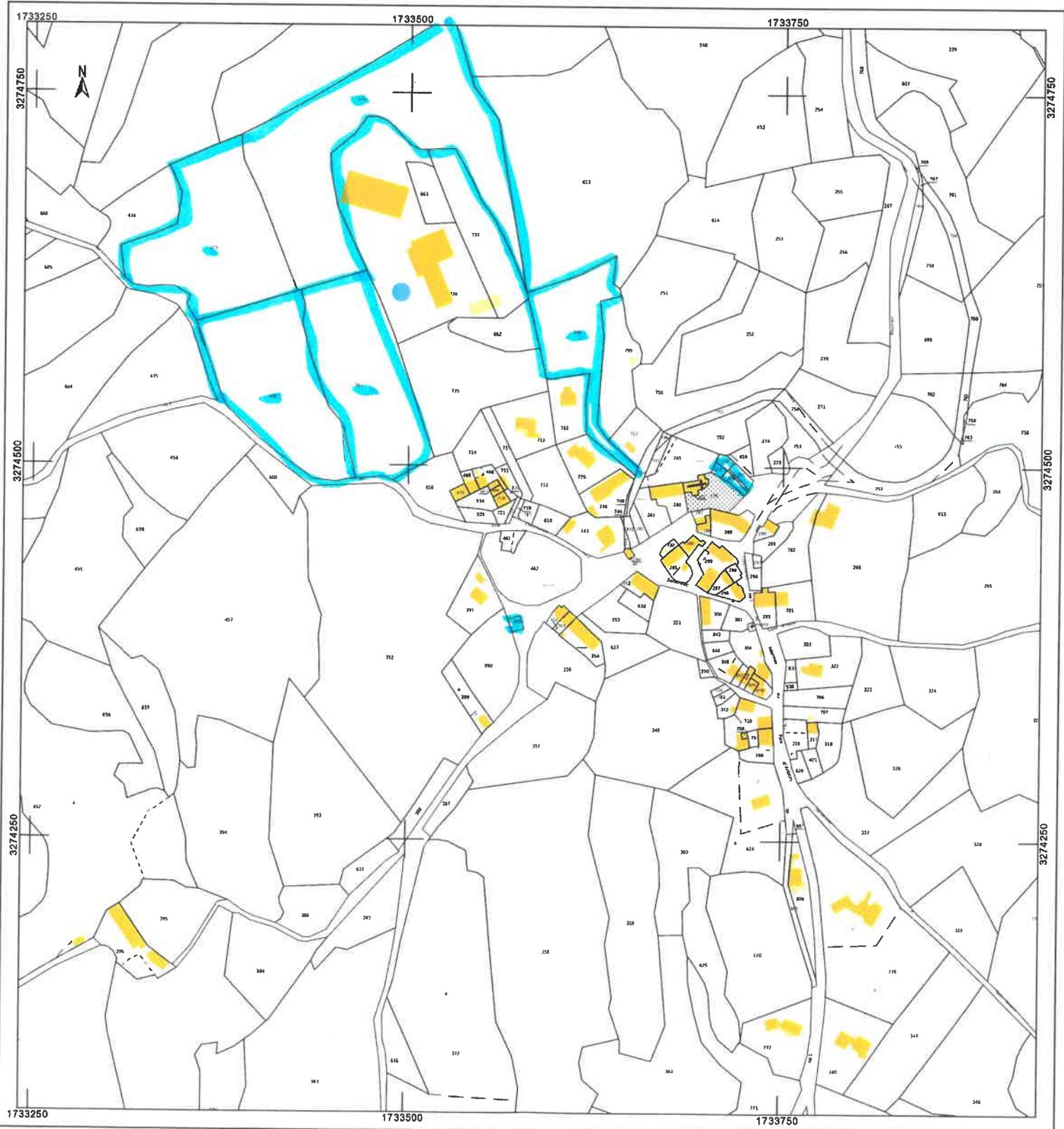
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
MENDE  
Cité Administrative 9, Rue des Carmes 48008  
48008 MENDE-Cédex.  
tél. 04.66.65.77.91 -fax  
cdf.mende@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





# PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2022-074-0003 EN DATE DU 15 MARS 2022 PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6 (III et IV), R752-3 à R752-6 et A752-1 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** la demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 01/03/2022, par Madame Astrid LE RAY représentante de la société à responsabilité limitée (société à associé unique) dénommée Cabinet NOMINIS, dont le siège social est situé 1 rue Louis de Broglie 56000 VANNES pour réaliser les analyses d'impacts relatives à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société à responsabilité limitée (société à associé unique) dénommée Cabinet NOMINIS, dont le siège social est situé 1 rue Louis de Broglie 56000 VANNES est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues par l'article L752-6-III du code de commerce pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Lozère (sauf exceptions visées à l'article R752-6-3-III du code de commerce).

**ARTICLE 2** : Cette habilitation, dont le numéro correspond au numéro du présent arrêté devra figurer sur les analyses d'impact réalisées au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

**ARTICLE 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de la Lozère.

**ARTICLE 4** : Les renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent ci-dessous.

Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

<b>Statut juridique</b>	Société à responsabilité limitée (société à associé unique) dénommée Cabinet NOMINIS RCS VANNES 853 071 165
<b>Nom et adresse de l'organisme</b>	1 rue Louis de Broglie 56000 VANNES Tel. : 02 57 96 02 35 / 02 57 96 02 39 Mél. : astrid.leraynormand@caninet-nominis.com
<b>Représentante légale</b>	Madame Astrid LE RAY
<b>Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation</b>	Madame Astrid LE RAY Madame Sonia HAIDAR

**ARTICLE 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé

Thomas ODINOT

**Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].



# PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2022-074-0004 EN DATE DU 15 MARS 2022 PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6 (III et IV), R752-3 à R752-6 et A752-1 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** la demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 02/03/2022, par Monsieur Olivier FOUQUERÉ directeur et gérant de la SARL OFC EMPRIXIA, dont le siège social est situé 61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS pour réaliser les analyses d'impacts relatives à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La SARL OFC EMPRIXIA, dont le siège social est situé 61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues par l'article L752-6-III du code de commerce pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Lozère (sauf exceptions visées à l'article R752-6-3-III du code de commerce).

**ARTICLE 2** : Cette habilitation, dont le numéro correspond au numéro du présent arrêté devra figurer sur les analyses d'impact réalisées au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

**ARTICLE 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de la Lozère.

**ARTICLE 4** : Les renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent ci-dessous.

Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

<b>Statut juridique</b>	SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING (OFC) RCS LE MANS 498 455 112
<b>Nom et adresse de l'organisme</b>	61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS Tel. : 02 53 49 10 40 Mél. : m.pean@emprixia.com
<b>Représentant légal</b>	Monsieur Olivier FOUQUERÉ (directeur et gérant)
<b>Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation</b>	Monsieur Olivier FOUQUERÉ Madame Alexia MOLAC Madame Alexandra AUDUC Monsieur Nicolas LEROY Monsieur Alexis TILLY Monsieur Benoît FOUQUERÉ

**ARTICLE 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé

Thomas ODINOT

**Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].



# PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2022-074-0005 EN DATE DU 15 MARS 2022 PORTANT HABILITATION À RÉALISER LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RELATIF À LA PROCÉDURE D'EXPLOITATION COMMERCIALE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-6-1, R752-44-1 à R752-44-3 et A752-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** la demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 02/03/2022, par Monsieur Olivier FOUQUERÉ directeur et gérant de la SARL OFC EMPRIXIA, dont le siège social est situé 61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS pour réaliser le certificat de conformité relatif à la procédure d'exploitation commerciale dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 02/03/2022, par Monsieur Olivier FOUQUERÉ directeur et gérant de la SARL OFC EMPRIXIA, dont le siège social est situé 61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS est habilitée à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L752-23 alinéa 1 et R752-44 et suivants du code de commerce pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Lozère (sauf exceptions visées à l'article R752-6-3-III du code de commerce).

**ARTICLE 2** : Cette habilitation, dont le numéro correspond au numéro du présent arrêté devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité, est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

**ARTICLE 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de la Lozère.

**ARTICLE 4** : Les renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent ci-dessous.

Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

<b>Statut juridique</b>	SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING (OFC) RCS LE MANS 498 455 112
<b>Nom et adresse de l'organisme</b>	61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS Tel. : 02 53 49 10 40 Mél. : m.pean@emprixia.com
<b>Représentante légale</b>	Monsieur Olivier FOUQUERÉ (directeur et gérant)
<b>Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation</b>	Monsieur Olivier FOUQUERÉ Madame Alexia MOLAC Madame Alexandra AUDUC Monsieur Nicolas LEROY Monsieur Alexis TILLY Monsieur Benoît FOUQUERÉ

**ARTICLE 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général,

Signé

Thomas ODINOT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2022-074-0006 EN DATE DU 15 MARS 2022  
PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA  
PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6 (III et IV), R752-3 à R752-6 et A752-1 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** la demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 03/03/2022, par Monsieur Laurent DOIGNIES président-directeur général de la SAS Cabinet Albert & Associés, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN pour réaliser les analyses d'impacts relatives à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La SAS Cabinet Albert & Associés, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues par l'article L752-6-III du code de commerce pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Lozère (sauf exceptions visées à l'article R752-6-3-III du code de commerce).

**ARTICLE 2** : Cette habilitation, dont le numéro correspond au numéro du présent arrêté devra figurer sur les analyses d'impact réalisées au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

**ARTICLE 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de la Lozère.

**ARTICLE 4** : Les renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent ci-dessous.

Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

<b>Statut juridique</b>	SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES RCS LILLE METROPOLE 440 563 021
<b>Nom et adresse de l'organisme</b>	8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN Tel. : 03 28 76 24 50 Mél. : contac@cabinet-albert.com
<b>Représentant légal</b>	Monsieur Laurent DOIGNIES (PDG)
<b>Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation</b>	Monsieur Laurent DOIGNIES Monsieur Maxime BAILLEUL

**ARTICLE 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé

Thomas ODINOT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].



# PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-DDT-2022-074-0007 EN DATE DU 15 MARS 2022 PORTANT HABILITATION À RÉALISER LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RELATIF À LA PROCÉDURE D'EXPLOITATION COMMERCIALE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-6-1, R752-44-1 à R752-44-3 et A752-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** la demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 03/03/2022, par Monsieur Laurent DOIGNIES président-directeur général de la SAS Cabinet Albert & Associés, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN pour réaliser le certificat de conformité relatif à la procédure d'exploitation commerciale dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 03/03/2022, par Monsieur Laurent DOIGNIES président-directeur général de la SAS Cabinet Albert & Associés, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN est habilitée à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L752-23 alinéa 1 et R752-44 et suivants du code de commerce pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Lozère (sauf exceptions visées à l'article R752-6-3-III du code de commerce).

**ARTICLE 2** : Cette habilitation, dont le numéro correspond au numéro du présent arrêté devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité, est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

**ARTICLE 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de la Lozère.

**ARTICLE 4** : Les renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent ci-dessous.

Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

<b>Statut juridique</b>	SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES RCS LILLE METROPOLE 440 563 021
<b>Nom et adresse de l'organisme</b>	8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN Tel. : 03 28 76 24 50 Mél. : contac@cabinet-albert.com
<b>Représentante légale</b>	Monsieur Laurent DOIGNIES (PDG)
<b>Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation</b>	Monsieur Laurent DOIGNIES Monsieur Maxime BAILLEUL

**ARTICLE 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général,

Signé

Thomas ODINOT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].



**ARRÊTÉ N° PREF-DCLBER2022-061-001 DU 02 MARS 2022  
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE CHAUDEYRAC (48170)**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires ;

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR2016071-0002 du 11 mars 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Chaudeyrac (Lozère). ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-020-002 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, référent fraude départemental et assistant de prévention ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du dossier produit à l'appui de la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire concernant la commune de CHAUDEYRAC (48170), représentée par Monsieur Serge ROMIEU en qualité de maire, et inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 214 800 450 00014 ;

**CONSIDÉRANT** la précédente habilitation délivrée à la commune de CHAUDEYRAC (48170), par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 sus-visé, sous le n° d'enregistrement local 16-48-032, pour une durée de six (6) ans ;

**CONSIDÉRANT** le traitement des habilitations funéraires par dématérialisation sur le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) générant automatiquement le nouveau numéro d'enregistrement de l'habilitation concernée : soit le « 22-48-0006 » ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des habilitations dans le domaine funéraire, dorénavant fixé pour une durée de cinq (5) ans, conformément au décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 sus-visé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La commune de CHAUDEYRAC (48170) représentée par Monsieur Serge ROMIEU, en qualité de maire, **est habilitée** à effet d'exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

<b>8</b>	La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.
----------	--

.../...

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée pour cinq (5) ans, à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le numéro d'enregistrement R.O.F. attribué devient : le n° « 22-48-0006 », en remplacement du précédent numéro local (soit le n° 16-48-032).

ARTICLE 4 : L'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions posées par l'article L. 2223-25 du CGCT, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Aux termes de l'article R. 2223-64, le préfet peut décider de retirer ou de suspendre l'habilitation pour une seule activité.

Lorsque le préfet retire ou suspend l'habilitation d'un établissement secondaire, seul cet opérateur est visé, et non l'entreprise dont il relève dans son ensemble.

Il en est de même des opérateurs franchisés. Seul l'opérateur franchisé est concerné par le retrait ou la suspension de l'habilitation.

ARTICLE 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R-223-57 du CGCT relatif aux renseignements contenus dans la demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de la Lozère dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.2223-21-1 du CGCT, toutes régies, entreprises ou associations titulaires d'une habilitation funéraire, ont l'obligation d'établir des devis conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 23 août 2010 sus-visé.

Les opérateurs de pompes funèbres déposent ces devis-types chiffrés auprès des communes où ils sont implantés, ainsi qu'auprès des communes de plus de 5 000 habitants.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est insérée au recueil des actes administratif de la préfecture (accessible sur la page internet : <<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-R.A.A>>), et transmise pour information au pétitionnaire et à la mairie de la commune concernée.

Pour la préfète et par délégation  
le directeur de la citoyenneté et  
de la légalité

**Signé**

Jérôme PORTAL



**ARRÊTÉ N° PREF-DCLBER2022-061-002 DU 02 MARS 2022  
PORTANT HABILITATION INITIALE DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
POUR LE COMPTE DE LA S.A.R.L. « GRANITERIE DU GÉVAUDAN »  
SITUÉE : LE BUISSON (48100)**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires ;

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-020-002 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, référent fraude départemental et assistant de prévention ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du dossier produit à l'appui de leur demande d'habilitation initiale dans le domaine funéraire, par Messieurs Emmanuel BESSIÈRE et Raphaël TICHIT, co-gérants de la S.A.R.L. « GRANITERIE DU GÉVAUDAN » située : Le Bourg à LE BUISSON (48100) et identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 893 993 766 00011 ;

**CONSIDÉRANT** le traitement des habilitations funéraires par dématérialisation sur le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) générant automatiquement le numéro d'enregistrement de l'habilitation concernée : soit le « 22-48-0062 » ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des habilitations dans le domaine funéraire, dorénavant fixé pour une durée de cinq (5) ans, conformément au décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 sus-visé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La S.A.R.L. « GRANITERIE DU GÉVAUDAN » située : Le Bourg à LE BUISSON (48100), représentée par Messieurs Emmanuel BESSIÈRE et Raphaël TICHIT en qualité de co-gérants, est habilitée à effet d'exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

<b>4</b>	La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
<b>8</b>	La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

.../...

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée pour cinq (5) ans, à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le numéro d'habilitation « R.O.F. », est le : « 22-48-0062 ».

ARTICLE 4 : L'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions posées par l'article L. 2223-25 du CGCT, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Aux termes de l'article R. 2223-64, le préfet peut décider de retirer ou de suspendre l'habilitation pour une seule activité.

Lorsque le préfet retire ou suspend l'habilitation d'un établissement secondaire, seul cet opérateur est visé, et non l'entreprise dont il relève dans son ensemble.

Il en est de même des opérateurs franchisés. Seul l'opérateur franchisé est concerné par le retrait ou la suspension de l'habilitation.

ARTICLE 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R-223-57 du CGCT relatif aux renseignements contenus dans la demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de la Lozère dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.2223-21-1 du CGCT, toutes régies, entreprises ou associations titulaires d'une habilitation funéraire, ont l'obligation d'établir des devis conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 23 août 2010 sus-visé.

Les opérateurs de pompes funèbres déposent ces devis-types chiffrés auprès des communes où ils sont implantés, ainsi qu'auprès des communes de plus de 5 000 habitants.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture (accessible sur la page internet : <<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-R.A.A>>), et transmise pour information au pétitionnaire et à la mairie de la commune concernée.

Pour la préfète et par délégation  
le directeur de la citoyenneté et  
de la légalité

**Signé**

Jérôme PORTAL

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-063-004 EN DATE DU 4 MARS 2022  
PORTANT PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE  
L'ACQUISITION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DU PERIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE  
DU CAPTAGE DE BOISSON SUR LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES POINTS

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;  
**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;  
**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code rural et de la pêche maritime ;  
**VU** l'arrêté interpréfectoral n° PREF-BCPPAT-2019- 066 – 004 du 7 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine ;  
**VU** la délibération du 28 janvier 2022 par laquelle la commune de Saint Julien des Points demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate du captage de Boisson ;  
**Considérant** que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 est de 3 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,  
**Considérant** que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau, sises sur les territoires des communes de Saint Julien des Points (Lozère) et de Sainte Cécile d'Andorge (Gard), n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 7 mars 2022,  
**Considérant** que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures du Gard et de la Lozère ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont prorogés pour une durée de 3 ans, à compter du 7 mars 2022, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté interpréfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-066 – 004 du 7 mars 2019, au profit de la commune de Saint Julien des Points, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiat visé à l'article 5-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate fixé par arrêté préfectoral du 7 mars 2019 est en conséquence reporté au 7 mars 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairies de Sainte Cécile d'Andorge et de Saint Julien des Points, aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-066-004 du 7 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère, les maires des communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Saint Julien des Points sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à MM. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des territoires de la Lozère, et les délégués départementaux du Gard et de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de la LOZÈRE.

La préfète de la Lozère  
**Signé**  
Valérie HATSCH

La préfète du Gard  
**Signé**  
Marie-Françoise LECAILLON



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION N° PREF-CAB-SIDPC-2022-069-001  
EN DATE DU 10 MARS 2022

**DÉSIGNANT LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE MENDE  
EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M<sup>me</sup> HATSCH Valérie ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la prolongation de l'arrêté préfectoral n°2021-355-004 du 21 décembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** les articles 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé ;

**Sur proposition** du directeur de la délégation départementale de l'ARS;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

La vaccination contre la covid-19 sera prolongée du 31 mars jusqu'au 31 décembre 2022, dans le centre suivant :

- MSP de Mende, Espace Georges Frêche, Place du Foirail, 48000 Mende

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre maximal de vaccination hebdomadaire est établi conformément au nombre de flacons de vaccin « comirnaty » de Pfizer-bioNtech visé en annexe 1.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice des services du cabinet, le directeur de la délégation départementale de l'agence de santé, le directeur du CH Lozère, le responsable du centre de vaccination, le maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, 10 mars 2022

La préfète

***Signé***

Valérie HATSCH

ANNEXE 1

Concernant le centre de vaccination de la MSP de Mende

OUVERTURE A COMPTER DU :

25/01/2021

RESPONSABLE DU CENTRE

Mme Minet

NOMBRE DE DOSES

Le nombre de flacons de vaccin  
« Comirnaty » de Pfizer-BioNtech  
utilisables au sein du centre de vaccination identifié est établi au maximum à :

**100 flacons / semaine**



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2022-069-002 EN DATE DU 10 MARS 2022

## **ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE 2022**

### **COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral,

**VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

**VU** le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi susvisée,

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

**VU** la circulaire ministérielle du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République.

**VU** l'ordonnance de monsieur le Premier Président de la cour d'appel de NÎMES en date du 8 mars 2022.

**VU** la désignation de monsieur le directeur départemental de La Poste en date du 28 février 2022.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E :**

**Article 1** – La commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République est instituée et composée comme suit :

**Président :**

**Monsieur Yves GALLEGO**, président du tribunal judiciaire de MENDE.

**Suppléante : Madame Elisabeth SIMMONEAU-FORT**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de MENDE.

**Membres :**

- **Monsieur Jérôme PORTAL**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par la préfète.

Suppléant : **Monsieur Gilbert BLANC**, chef du bureau des élections et de la réglementation

- **Monsieur Jean-Paul SARTRE**, responsable production – La Poste, titulaire.

Suppléante : **Madame Vanessa DELAUNNAY**.

**Secrétaire :**

**Monsieur Gilbert BLANC**, chef du bureau des élections et de la réglementation, désigné par la préfète.

Suppléante : **Madame Anne-Marie TRIPICCHIO**, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation

**Article 2** – Les représentants des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 3** – La commission locale de contrôle siégera à la Préfecture - Faubourg Montbel – 48000 Mende. Elle sera installée au plus tard le 18 mars 2022.

**Article 4** – La commission locale de contrôle est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral énumérées ci-après :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et éventuellement le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs, les déclarations et bulletins de chaque candidat,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au président de la commission nationale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle et dont copie sera transmise pour information au Premier Président de la cour d'appel de NîMES.

La préfète

*Signé*

**Valérie HATSCH**

ARRÊTÉ N° PREF-BER2022-069-003 EN DATE DU 10 MARS 2022  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° PREF-BER2022-056-003 EN DATE DU 25 FÉVRIER 2022  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DU  
DÉPARTEMENT

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** l'arrêté n° PREF-BER2020-268-002 en date du 24 septembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**VU** l'arrêté n° PREF-BER2020-346-001 en date du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2020-268-002 en date du 24 septembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**VU** l'arrêté n° PREF-BER2021-141-003 en date du 21 Mai 2021 modifiant l'arrêté N° PREF-BER2020-346-001 en date du 11 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

**VU** l'arrêté n° PREF-BER2022-056-003 en date du 25 février 2022 modifiant l'arrêté N° PREF-BER2021-141-003 en date du 21 Mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

**VU** la désignation des conseillères municipales pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint Etienne Vallée française, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, faisant suite au renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le tableau annexé à l'arrêté n° PREF-BER2022-056-003 en date du 25 février 2022 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

*Signé*

**Valérie HATSCH**

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
<b>Albaret-le-Comtal</b>	Peyre en Aubrac	M. DOUAY Thomas Suppléant : M. DELCROS Philippe	M. CHALVET Daniel Suppléante : Mme SADOUL FRAYSSINOUS Nadine	Mme PROUHEZE Julie Suppléant : M. NOAL Jean Denis
<b>Albaret-Sainte-Marie</b>	Saint-Chély-d'Apcher	Mme TARDIEU Severine Suppléante : Mme BARRET Aline	M. ALBEPART Henri Suppléant : M. MAURY Philippe	M. AMARGER Robert Suppléant : M. BAFFIE Christian
<b>Allenc</b>	Grandrieu	M. MAURIN Gérard	M. RICHARD Albert	M. FONTANA Dominique Suppléante : Mme PEYTAVIN Josette
<b>Altier</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. VARIN D'AINVELLE Marc Suppléante : Mme ATGER ANDRE Véronique	M. VEYRUNES Laurent Suppléante : Mme VOLPILIERE PORTANIER Anne-Marie	Mme VIGNAUD Marie-Hélène Suppléant : M. BEYS Michel
<b>Antrenas</b>	Marvejols	Mme DAUNIS VIGNE Florence Suppléant : M. SEGUIN Frédéric	M. PRIEUR Jean-Claude Suppléant : M. FABRE Michel	Mme OSTY Monique Suppléant : M. SAGNET Marc
<b>Arzenc-d'Apcher</b>	Peyre en Aubrac	Mme PARAN Nicole Suppléante : Mme SUAU Marie-Claude	Mme SOULIER Martine Suppléante : Mme JAFFUEL Valérie	Mme PORTES Christiane Suppléant : M. TARDIEU Benoit
<b>Arzenc-de-Randon</b>	Grandrieu	Mme CRESPIAN Audrey Suppléante : Mme RAMON Stéphanie	M. LHERMET Gilbert Suppléant : M. TOURRENC Jean-Louis	Mme MURCIA Patricia Suppléant : M. BOURRET Jean-Louis
<b>Auroux</b>	Langogne	Mme BRUNEL-GILARDIN Hélène Suppléant : M. MOURGUES Emmanuel	Mme MILAN Edmonde Suppléant : M. BROUILLET Yves	Mme TIXIER Laurence
<b>Badaroux</b>	Grandrieu	Mme BONICEL Aline Suppléante : Mme GELY Fabienne	M. DURAND Denis Suppléant : M. GINESTE Jean-Paul	Mme CAYROCHE Andréa Suppléant : M. BRINGER Jean-Daniel
<b>Balsièges</b>	Bourgs sur Colagne	M. CLAVEL Paul Suppléante : Mme LIEVENS Sylvie	Mme FERREIRA DE MELO Françoise Suppléant : M. DELMAS Laurent	Mme CHAPTAL Chrystelle Suppléant : M. BONNIEU Michel
<b>Banassac-Canilhac</b>	La Canourgue	M. MATHIEU Philippe Suppléante : Mme PAGES SAMSON Mathilde	Mme BOURGADE Nathalie Suppléant : M. MALET Jean	Mme DEROUCH Noëlle Suppléant : M. CUARTERO Michel
<b>Barjac</b>	Bourgs sur Colagne	Mme MALIGE Sophie Suppléant : M. PAGES Yves	M. JALBERT Clément Suppléante : Mme FELGEYROLLES-FAVIER Marie	M. LABEAUME Paul
<b>Barre-des-Cévennes</b>	Le Collet-de-Dèze	M. CAPELIER Corentin Suppléant : M. ROY Patrick	Mme MEYNADIER BESSEDE Claudie	Mme VION Rachel Suppléant : M. COUDERC Raphaël

<b>Bassurels</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme GEMINARD DUMAZERT Christiane Suppléant : M. BAUDOIN Guy	Mme FOISY MEYRIEU Gisèle Suppléante : Mme BRAGER Odile	Mme MEUX Jacqueline Suppléant : M. BAZALGETTE Guy
<b>Bédouès-Cocurès</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ROUX André Suppléant : M. CREISSENT Bernard	Mme PASTRE Karine Suppléante : Mme ANDRE Claudette	Mme LAPEYRE Martine Suppléant : M. AMRANI Henri
<b>Bel-Air-Val-d'Ance</b>	Grandrieu	Mme AUJOULAT Marie-Christine Suppléant : M. LOUBIER Nicolas	M. ARCHER Michel Suppléant : M. PEPIN Jean Claude	M. REBOUL Gérard Suppléant : M. NAUTON Jacques
<b>Blavignac</b>	Saint-Chély-d'Apcher	M. BESTION Daniel Suppléante : Mme BONNEFOY Christiane	Mme VIDAL Ginette Suppléante : Mme WAESBERGHE Catherine	M. TARDIEU Jean Suppléante : Mme BEAUFILS Lucette
<b>Brenoux</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ALBERT Johann Suppléante : Mme AMBLARD DELMAS Cécile	M. MERSADIER Roland	Mme BONNET Pierrette Suppléant : M. VERDIER Daniel
<b>Brion</b>	Peyre en Aubrac	M. FOSSE Christian Suppléant : M. SALLES Anthony	M. TIEULON Yves Suppléant : M. RIEUTOR Claude	M. ROSSIGNOL Jean-Claude Suppléante : Mme OSTY Amandine
<b>Cans et Cévennes</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme CHAPTAL Florence Suppléante : Mme ROCHER Christel	Mme MARCHAND CLEMENT Françoise Suppléant : M. GUITTARD Jean	Mme FRAISSINET Monique Suppléant : M. BRUN Jérôme
<b>Cassagnas</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme TINEL Sylvie Suppléante : Mme HERISSON Lydie	M. ARNAL Michel Suppléante : Mme DUMAS CHAPELLE Huguette	M. SERVIERES Florian Suppléant : M. TURC Michel
<b>Chadenet</b>	Grandrieu	M. BROS Augustin Suppléant : M. TEYSSIER Olivier	M. BOIRAL Gérard	M. MAGDINIER François Suppléant : M. RAYNAL Louis
<b>Chanac</b>	La Canourgue	Mme ROUJON Lydie Suppléant : M. LACAN Vincent	Mme PUEL Catherine Suppléant : M. GERBAL Michel	Mme PELAT Michèle Suppléant : M. POUJOL Guy
<b>Chastanier</b>	Langogne	M. TREMOLIERE Guillaume Suppléant : M. PIEJOUJAC Joël	Mme BENOIT Thérèse Suppléante : Mme AZAS Françoise	M. GAUTHIER Michel Suppléant : M. BENOIT Robert
<b>Chastel-Nouvel</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme BUGEAUD Eliane Suppléant : M. CAYROCHE Pierre	M. GERVAIS Michel Suppléant : M. BARDOU Jean-Denis	Mme SAVAJOL SAVAJOL Claudine Suppléant : M. BONNET Joseph
<b>Châteauneuf-de-Randon</b>	Grandrieu	M. BRESSON Vincent Suppléant : M. ROLLAND Claude	Mme TOURENC Denise	M. ROUX Thierry Suppléant : M. RODIER François
<b>Chauchailles</b>	Peyre en Aubrac	M. FARGES Christian Suppléant : M. CHAYLA Anthony	Mme JUERY Christiane Suppléante : Mme MOURGUES Hélène	Mme VALETTE Nathalie Suppléante : Mme POIZAT Michelle
<b>Chaudeyrac</b>	Grandrieu	Mme KEIGERLIN Françoise Suppléant : M. PRADIER Julien	M. GRAVIL Gérard Suppléante : Mme VIEILLEDENT Françoise	Mme SZELK Célia Suppléant : M. MOURGUES Christian
<b>Chaulhac</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme ARCHER Christine Suppléant : M. COMBES Thierry	Mme RAMADIER Nicole Suppléant : M. TURLAN Daniel	Mme CLAVEL Isabelle Suppléante : Mme ROUSSET Paulette
<b>Cheyrlard-l'Evêque</b>	Langogne	M. BAUCHET Bruno Suppléante : Mme ROMIEU Gisèle	Mme RABOT Nathalie Suppléant : M. CELLARIER Lionel	Mme POUGET Pierrette Suppléant : M. PIN Philippe

<b>Cubières</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme RIBIERE Valérie Suppléant : M. COULET Joël	M. VIALA Christophe Suppléante : Mme JULHAN Cindy	M. BENOIT Régis Suppléant : M. LAURENT Nicolas
<b>Cubiérettes</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme CHAMPEAU Joëlle Suppléant : M. TIRADO André	Mme BRESSON Jocelyne Suppléant : M. REVERSAT Frédéric	Mme BENOIT Catherine Suppléant : M. VIDAL Jean-Paul
<b>Cultures</b>	Bourgs sur Colagne	Mme DUBIEN Emmanuelle Suppléant : M. HUGUES Clement	M. LAURENT Christian	Mme ETIENNE Coralie Suppléante : Mme AIT MESSAOUD Kahena
<b>Esclanèdes</b>	Bourgs sur Colagne	M. PALMIER Jérôme Suppléant : M. BLANC Alain	M. GAUROY Emmanuel Suppléant : M. QUINTIN Gérard	M. PALMIER Jean-Marie Suppléante : Mme PAULHAC Catherine
<b>Fontans</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme BARRANDON Josette Suppléante : Mme DELOUSTAL Laetitia	M. GRAS Gérard Suppléante : Mme BERTHUIT Nathalie	M. BESSIERES Vincent Suppléante : Mme GRAS Marie-Christine
<b>Fournels</b>	Peyre en Aubrac	M. PELEGRY David	M. CHARDAIRE Didier Suppléante : Mme PRESSOIR PELEGRY Nadège	M. TEISSEDRE Lucien Suppléante : Mme MEISCH Jennifer
<b>Fraissinet-de-Fourques</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme CLEMENT Marie Suppléant : M. THUILLIER Eric	Mme TURC Julie Suppléant : M. VIREBAYRE Michel	Mme VIREBAYRE Eva Suppléant : M. DA COSTA José
<b>Gabriac</b>	Le Collet-de-Dèze	M. ANDRE Philippe Suppléant : Mme BORECEK Sonia	M. ANDRE Eric Suppléant : M. PASCAL Didier	Mme OBERTI Jeanine Suppléant : M. SIMONI Michel
<b>Gabrias</b>	Bourgs sur Colagne	Mme GERBAL Céline Suppléant : Mme BRINGER Karine	Mme TUFFERY Marie-Pierre Suppléante : Mme PIOT Céline	M. PEYTAVIN Thierry Suppléante : Mme FOLCHER Sylvie
<b>Gatuzières</b>	Florac Trois Rivières	Mme BOYER ESTEVE Carole Suppléant : M. ARNAL Damien	Mme PITIOT AINE Agnès Suppléant : M. ARNAL François	Mme MARTIN Gisèle Suppléante : Mme VIGNE Amandine
<b>Gorges du Tarn Causses</b>	Florac Trois Rivières	Mme GASSIN Line Suppléante : Mme KOZLOWSKI MARESCAUX Thérèse	Mme MALAVAL MARIE Jacqueline	Mme MIAZGOWSKI Alexandra Suppléante : Mme GANDET Anne Marie
<b>Grandrieu</b>	Grandrieu	M. RICHARD Vincent Suppléant : M. GAILLARD Gaëtan	M. COUTAREL André Suppléante : Mme BRINGER Bernadette	M. CHANIAL Gilles Suppléante : Mme RICHARD Marie Claude
<b>Grandvals</b>	Peyre en Aubrac	M. GINSAC Pascal Suppléante : Mme SOLESMES Jeannine	M. PRADAL Bernard Suppléante : Mme GINSAC Marie-Thérèse	Mme VAISSADE Lucienne Suppléant : M. DUSAUTOIS Romain
<b>Grèzes</b>	Bourgs sur Colagne	M. BAUDOT Marcel Suppléant : M. ODDOUX Jean-Philippe	Mme BADOCC CELLARIER Claude Suppléante : Mme BOULET Sandrine	Mme CORRIGER Eliane Suppléant : M. BAFFIE Gérard
<b>Hures-la-Parade</b>	Florac Trois Rivières	Mme PIN Isabelle Suppléant : M. JAFFARD Mickaël	M. DONNADIEU Patrice Suppléant : M. PRATLONG Michel	M. PRATLONG Jean Claude Suppléante : Mme AVESQUE Marie-Ange
<b>Ispagnac</b>	Florac Trois Rivières	M. MOURGUES Fortuné Suppléant : M. MOLINES Sylvain	M. NIVOLIES Claude Suppléant : M. BOUTEILLE Robert	M. VINCENT Bernard Suppléant : M. PEYRE Jean-Louis
<b>Julianges</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	M. SOULIER Daniel Suppléant : M. RUAT Henri	Mme CUMINAL Michèle Suppléante : Mme VALENTIN Marie	M. VACHER Philippe Suppléante : Mme COUTAREL Marie-France

<b>La Bastide-Puylaurent</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. TOIRON André Suppléante : Mme CLEMENT Virginie	Mme CROS ALMERAS Marie-Claude Suppléante : Mme LOUCHE Danielle	Mme SAUTEREAU Jacqueline Suppléante : Mme TOIRON Christine
<b>Lachamp-Ribennes</b>	Marvejols	Mme MOULIN RESSOUCHE Marianne Suppléant : M. RAYNAL Sébastien	Mme DOUSSE Marie-José Suppléant : M. FLEURY de la RUELLE Philippe	M. CHALIER Jean-Louis Suppléante : Mme MEISSONNIER Mireille
<b>La Fage-Montivernoux</b>	Peyre en Aubrac	Mme GABRILLARGUES Christiane Suppléant : M. GRAS Jean-Claude	M. RIEUTORT Alain Suppléante : Mme PECOUL Véronique	Mme BESTION Christine Suppléant : M. RIEUTORT André
<b>La Fage-Saint-Julien</b>	Peyre en Aubrac	Mme DAUNIS Françoise Suppléant : M. RUAT Arnaud	M. RIGAL Patrick Suppléant : Mme BALDRAN Simone	Mme VALETTE Marie Suppléant : M. POULALION Julien
<b>Lajo</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	M. CHABANOL Mickaël Suppléant : M. LAZIER Pierre	Mme GAILLARD Solange Suppléant : M. MERCIER Noël	Mme AMARGER-SOULIER Julie Suppléante : Mme LAZIER Michèle
<b>La Malène</b>	La Canourgue	M. MICHELOU Daniel Suppléante : Mme NADAL Angélique	M. MONTIALOUX David Suppléant : M. PERSEGOL Eric	M. LAROCLETTE Stéphane Suppléant : M. FAGES Michel
<b>Lanuéjols</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme GAULT Stéphanie Suppléant : M. GERBAL Camille	Mme LOUPANDINE Elsa Suppléant : M. BROS André	M. JEUX Dominique Suppléant : M. PAGES Christian
<b>La Panouse</b>	Grandrieu	M. RIMBAUD Maxime Suppléant : M. CHARDES François	M. BRESSON Thierry Suppléant : M. CAYROCHE Pierre	M. MONTEIL André
<b>La Tieule</b>	La Canourgue	Mme CASTAN Christel Suppléant : M. PERE Marc	Mme MOUGEOT BOUSSAC Ginette Suppléante : Mme AULAS Marie-Dominique	Mme BOUQUET-SANS Chantal Suppléante : Mme COVINHES-MAGNE Maryse
<b>Laubert</b>	Grandrieu	M. ROBERT Hervé Suppléant : M. ROUX Vincent	M. ROUX Jean-Claude Suppléant : M. PIEJOUJAC Gérard	Mme BOUQUET Annick
<b>Laval-du-Tarn</b>	La Canourgue	Mme PAGÈS Marie-Thérèse Suppléant : M. CONTASTIN Sylvain	Mme GACHE Françoise Suppléant : Mme HICAUBERT Karine	Mme IMENEZ Claudette Suppléant : M. THERON Cyril
<b>Le Born</b>	Grandrieu	M. BRUNEL Jérôme Suppléante : Mme ALLAIN Nathalie	M. PALOT Jean-Louis Suppléant : M. BROS Jacques	M. DARDE Julien Suppléant : M. BESTION Fabien
<b>Le Buisson</b>	Peyre en Aubrac	M. REMISE Benoit Suppléant : M. HERMET Gérard	Mme RESSOUCHEs Nadine Suppléant : M. TUZET Christian	Mme ROUSSET Anne Marie Suppléant : M. RODIER Jean-Louis
<b>Le Collet-de-Dèze</b>	Le Collet-de-Dèze	M. LACOMBE Jean-Michel Suppléant : M. FOUQUART Christian	Mme CHABROL BERNON Pascale	M. PLAN Richard Suppléante : Mme POTTIER Marie-Thérèse
<b>Le Malzieu-Forain</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	M. PRADAL Marc Suppléant : M. MALIGES Damien	Mme GENEST Nathalie Suppléante : Mme BLASI Sylvie	M. BISCARAT Denis Suppléant : M. AUJOUJAT Jean-Luc
<b>Le Malzieu-Ville</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme TEISSANDIER Elisabeth Suppléant : M. SIRET Alain	M. CHALEIL Jean-Marie Suppléant : M. RECOULY Yvan	Mme ROZIERE Marie-Pierre Suppléante : Mme BIDOS Bernadette
<b>Le Pompidou</b>	Le Collet-de-Dèze	M. CHAPEL Bernard Suppléante : Mme ROCHER Danielle	Mme FAÏSSE Monique Suppléant : M. ROUSSET Eric	Mme DURAND Mireille Suppléant : M. CHARLE Francis

<b>Le Rozier</b>	Florac Trois Rivières	Mme DUMAS Sylvie Suppléant : M. BENARD Vincent	Mme LIBOUREL Nicole Suppléant : Mme ALMERAS Louise	M. GELY Serge Suppléant : M. VALES Guy
<b>Les Bessons</b>	Peyre en Aubrac	M. RUAT Marc Suppléante : Mme JANUEL Monique	Mme TERRISSON Raymonde Suppléante : Mme JOLIVET Danielle	Mme PAGES Marie Suppléant : M. MOURGUES Dominique
<b>Les Bondons</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme PALMIER Marie Suppléant : M. PUECH Maxime	Mme PANTEL Julie Suppléant : M. PUECH Bernard	M. PALMIER Guillem Suppléante : Mme MEYRUEIX Chantal
<b>Les Hermaux</b>	Peyre en Aubrac	M. GELY Vincent Suppléante : Mme DUBOIS Sylvie	M. RODIER Jean-Paul	Mme SEGUIN Anne Marie Suppléante : Mme BELOT Agnès
<b>Les Laubies</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme ROUSSET Fabienne Suppléant : M. VALETTE Jean-François	M. GIBELIN Vincent Suppléant : M. LAPORTE Serge	M. PLANCHON Jean-Paul Suppléante : Mme BOUTONNET Béatrice
<b>Les Monts-Verts</b>	Peyre en Aubrac	M. PAGES Cédric Suppléante : Mme CONSTANT Monique	M. BOUCHARD Christian	Mme MURET-ARNAL Ghislaine Suppléant : M. BAUMELLE Arnaud
<b>Les Salces</b>	Peyre en Aubrac	M. ROUX Yannick Suppléante : Mme TICHIT Gaëlle	M. GELY Denis Suppléant : M. CHAUVET Bernard	Mme SOLIGNAC Yolande Suppléante : Mme CLAVEL Simone
<b>Les Salelles</b>	Bourgs sur Colagne	Mme IMBERT Marion	M. POURCHER Joseph	Mme MONTALBETTI Catherine Suppléant : M. LEFEBVRE Stéphane
<b>Luc</b>	Langogne	Mme CHAZE Martine Suppléant : M. BOUVIER Julien	M. COULON Alain Suppléant : M. ASTIER Eddie	M. CHABALIER Hervé Suppléante : Mme FARGIER Brigitte
<b>Marchastel</b>	Peyre en Aubrac	M. VIGIER Urbain Suppléant : M. THIOT Jacques	Mme AUREL Magali Suppléant : M. DUPRAT Daniel	Mme CRUEIZE Amandine
<b>Mas-Saint-Chély</b>	Florac Trois Rivières	M. MOREAU Eric Suppléant : M. ANDRE Guillaume	M. VERGELY Alain Suppléante : Mme FAGES Eliane	M. ROBERT Jean-Claude Suppléante : Mme MICHEL Brigitte
<b>Massegros Causses Gorges</b>	La Canourgue	Mme SEGUIN-JULLIÉ Annie Suppléante : Mme CABIROU Valérie	Mme FOULQUIER Sylvette Suppléante : Mme CARRIERE Sandrine	Mme POUJOL Nicole Suppléant : M. ROUJON Francis
<b>Meyrueis</b>	Florac Trois Rivières	M. CAUSSE Christian Suppléante : Mme JEANJEAN SANCH Christiane	Mme ALBARIC RABANIT Françoise Suppléante : Mme DUNY MARTIN Simone	M. CHAMBON Philippe Suppléant : M. FELICE Claude
<b>Moissac-Vallée-Française</b>	Le Collet-de-Dèze	M. FLAYOL Maxime Suppléant : M. YAGUIYAN Marc	M. ISSARTE Patrick Suppléant : M. BENOIT Daniel	M. FLAYOL Jean Suppléante : Mme JULLIAN CHOQUET Christine
<b>Molezon</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme AMADOR Anne-Marie Suppléant : M. TREILLES Gilles	Mme QUINEY Joëlle Suppléante : Mme MOLHERAC Lysiane	Mme GOISET Annie Suppléante : Mme GUELAUD Véronique
<b>Montbel</b>	Grandrieu	Mme NOUET Nathalie Suppléante : Mme VEYRUNES Emilie	Mme PAULHAN Céline	Mme PASSET Mélanie
<b>Montrodat</b>	Bourgs sur Colagne	M. BOUDET Pierre	Mme GARDES Aurélie	M. NOGRE Loïc

<b>Nasbinals</b>	Peyre en Aubrac	Mme SAUVAGE Dominique Suppléante : Mme RATERY Laurence	Mme ROUX Odette Suppléante : Mme BOISSONNADE Nicole	M. SALLES Jean-Louis Suppléante : Mme GARDES Marie-Josette
<b>Naussac-Fontanes</b>	Langogne	Mme MARTIN Séverine Suppléante : Mme LAROCHE Isabelle	Mme VIALA Laurence Suppléante : Mme GALIERE Julie	Mme GAILLARD Elisabeth Suppléante : Mme MASCLAUX Véronique
<b>Noalhac</b>	Peyre en Aubrac	Mme THOMAS MEISSONNIER Marie-France Suppléant : M. BONNET Hervé	Mme POULALION FERRIER Christine Suppléant : M. PASCAL André	Mme ROSSIGNOL Marie Rose Suppléant : M. CHARMAILLAC André
<b>Palhers</b>	Bourgs sur Colagne	M. DELCROS Dominique Suppléant : M. ROUSSET Jean-Claude	M. COURSIMAULT Jean-François Suppléante : Mme BRUNEL Joëlle	M. GELY Michel Suppléante : Mme ANDRE Caroline
<b>Paulhac-en-Margeride</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	M. BOURDIOL Dominique	Mme BOULET Sylvie	M. PIC Lucien
<b>Pelouse</b>	Grandrieu	Mme HENNERON Lucie Suppléant : M. MAURIN Michel	M. MICHEL Maurice Suppléant : M. CALANDRE Patrick	Mme MAURIN Véronique Suppléant : M. MAURIN Jacques
<b>Peyre en Aubrac</b>	Peyre en Aubrac	M. MONTANIER Frédéric Suppléant : M. MARTIN Bernard	M. RESSOUCHES Jean Suppléante : Mme CONORT Maryse	M. GEMARIN Jean-Luc Suppléant : M. BLANQUET Pierre
<b>Pied-de-Borne</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme LOUIS Sylvie Suppléant : M. LAURENT Jean-François	M. COMTE Emile Suppléant : M. SAVY Damien	M. BEAUPARLANT Alain Suppléante : Mme ANDRONIK Thérèse
<b>Pierrefiche</b>	Grandrieu	Mme CHAPTAL Laurence Suppléante : Mme MARTIN Joëlle	M. GER Bernard Suppléant : M. AMBLARD Bruno	Mme GLEIZON Monique Suppléante : Mme MESTER Lucie
<b>Pont de Montvert – Sud Mont Lozère</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. MALACHANNE Olivier Suppléante : Mme BONICEL Lucie	Mme JEAN Chantal Suppléant : M. RIOU Michel	Mme BROUILLET Andrée Suppléant : M. BRUN Patrick
<b>Pourcharesses</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. BALLINI Benjamin Suppléante : Mme BOUYER Pauline	M. BOLLIET Frédéric Suppléant : M. LIEVAL David	M. JEAN Jean Luc Suppléant : M. FAGES Yves
<b>Prévenchères</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ESCRIBA Michel Suppléant : M. BRUNEL Didier	M. LANDRIEU Gérard Suppléant : M. MALCLES Maurice	M. CHARDES Guy
<b>Prinsuéjols-Malbouzon</b>	Peyre en Aubrac	Mme REVERSAT Corinne Suppléant : M. GIBELIN Yves	Mme PAGES Raymonde Suppléante : Mme REMISE Marie-Thérèse	M. PELAT Gilbert Suppléante : Mme MAURIN Odile
<b>Prunières</b>	Saint-Chély-d'Apcher	Mme PAGES Catherine Suppléante : Mme DELCELIER Elodie	M. LAPORTE Franck Suppléant : M. FOUISSAC Alain	M. CHASTANG Bernard Suppléante : Mme BOSCH Carine
<b>Recoules-d'Aubrac</b>	Peyre en Aubrac	Mme BOUDON Catherine Suppléant : M. BROS Alain	Mme PONS Françoise Suppléant : M. DONES Gérard	M. PIGNOL François Suppléante : Mme PLAGNARD Sylvie
<b>Recoules-de-Fumas</b>	Marvejols	M. ROUZEYRE Marcel Suppléante : Mme VAILLANT Perrine	Mme PEPIN Maria Suppléant : M. CHAZAL Jean-Paul	M. EVRARD Christian Suppléante : Mme SUDRE Jeanine
<b>Rimeize</b>	Saint-Chély-d'Apcher	Mme BAUMELLE Hélène Suppléant : M. PIGNIDE Thomas	M. BERTHUIT Bernard Suppléant : M. ROZIERE Christian	Mme MASSARDIER Mary Suppléant : M. VALENTIN Cédric

<b>Rocles</b>	Langogne	M. BRUSA Sylvain Suppléante : Mme LAPOUGE Marie-Noëlle	M. CARLAT André Suppléante : Mme COUDEYRE Solange	Mme PANSIER Josette Suppléant : M. PALPACUER Daniel
<b>Rousses</b>	Le Collet-de-Dèze	M. GHISLAIN Hugo Suppléant : M. GEULJANS François	M. MEYNADIER Daniel Suppléant : M. CHAZE Robert	M. ROUQUETTE Bernard Suppléante : Mme TOUQUET Lise
<b>Saint-Alban-sur-Limagnole</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme TREBUCHON Géraldine Suppléante : Mme PAGES Anne	Mme PARENT Ginette Suppléant : M. GRANIER Germain	M. THUEL Bernard Suppléant : M. GRAS André
<b>Saint-André-Capcèze</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. PLANCHER Adrien Suppléant : M. ROMIEU Joël	M. COUSTES Jean-Claude Suppléant : M. JALOUS Patrick	Mme COUBES Josiane Suppléant : M. VEYRUNES Jean Louis
<b>Saint-André-de-Lancize</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme SERVIERES Aline Suppléant : M. VERDELHAN Remy	Mme ANDRE Francette Suppléant : M. CHAPUISAT Xavier	Mme CANONGE Régine
<b>Saint-Bauzile</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DURAND Patrice Suppléante : Mme TUFFERY Genevieve	Mme BEGE Josette Suppléant : M. FONADE Franck	Mme DEPOISIER Karine Suppléant : M. COURTES Francis
<b>Saint-Bonnet-de-Chirac</b>	Bourgs sur Colagne	M. ALLA Christian Suppléante : Mme BONNARDEL Claude	Mme VAYSSIER Mélanie Suppléante : Mme DANG Loan	M. BRASSAC Lionel Suppléante : Mme DANG Jorielle
<b>Saint Bonnet-Laval</b>	Langogne	M. BELLEDENT Thierry Suppléant : M. CHASTEL Patrick	Mme VINCENT Annie Suppléant : M. ABRIAL Bernard	M. MAYRAND Robert Suppléant : M. MIALON Maurice
<b>Saint-Denis-en-Margeride</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme ESTIVAL Maryse Suppléante : Mme BONNET Anne-Marie	M. VALENTIN Joël Suppléante : Mme MICHEL Annick	M. PREJET Jean Luc Suppléante : Mme PORTEFAIX Maria
<b>Saint-Etienne-du-Valdonnez</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. CHABERT Jean-François Suppléante : Mme VINCENT PERNET Emmanuelle	Mme LOUCHE Ludivine Suppléant : M. ALDEBERT Georges	M. LIDON Christophe Suppléant : M. COULOMB Lionel
<b>Saint-Etienne-Vallée-Française</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme PAGES Colette Suppléante : Mme MONNIER Agnès	Mme MEISSONNIER BOISSIER Eliette Suppléant : M. MIGAYRON André	Mme DRAUSSIN Mélanie Suppléante : Mme BARRAUD Muriel
<b>Saint-Flour-de-Mercoire</b>	Langogne	M. CAUVY Yann Suppléant : M. VERNEREY Yann	M. BONNEFILLE André Suppléant : M. WALLET Eric	Mme DUBOIS Pierrette Suppléant : M. NEGRON Nicolas
<b>Saint-Frézal-d'Albuges</b>	Grandrieu	Mme CHABALIER Delphine Suppléant : M. BOISSET Jean-François	M. JOURDAN Christian Suppléante : Mme BUISSON-MONTY Marie-Thérèse	Mme BAUZADAT Edith
<b>Saint-Gal</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme VALLY Chrystel Suppléante : Mme BEAUFILS Nadine	Mme AMARGER Solange Suppléant : M. GARREL Alain	M. BOUQUET André Suppléante : Mme SAGNET Isabelle
<b>Saint-Germain-de-Calberte</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme BUHLER Danielle Suppléante : Mme ROUSSEL Sabine	M. DOMBRE Marc Suppléante : Mme SANTUNE Pierrette	M. BENOIT Ferdinand
<b>Saint-Germain-du-Teil</b>	Bourgs sur Colagne	Mme CASTAN Annie	M. ROUBY Jean-Yves	Mme BONNAL Marie-Hélène Suppléant : M. BOUDON Gérard
<b>Saint-Hilaire-de-Lavit</b>	Le Collet-de-Dèze	M. MONITOR Thierry Suppléante : Mme LIEBIG Jutta	Mme GIRAL Huguette Suppléante : Mme BLANC Christiane	M. FRANCOIS Pierre Suppléante : Mme SASTRE Cécile

<b>Saint-Jean-la-Fouillouse</b>	Grandrieu	M. MARTIN Nicolas Suppléant : M. MAURIN Emile	M. TRAZIC Vincent Suppléant : M. DELMAS Francis	M. MARTIN Yves Suppléante : Mme AURAND Dominique
<b>Saint-Juéry</b>	Peyre en Aubrac	M. CHAYLA Alexandre Suppléant : M. PELAT Alain	M. CHAYLA Pierre Suppléante : Mme SAINT-CHELY Solange	M. SAINT-CHELY Michel Suppléante : Mme CHAYLA Jacqueline
<b>Saint-Julien-des-Points</b>	Le Collet-de-Dèze	M. VINCENT Antoine Suppléante : Mme SEGUIN Cécile	Mme LARGUIER Annie Suppléante : Mme RIBES Monique	Mme DELEUZE VIGNES Noëlle Suppléant : M. CHABAUD Raoul
<b>Saint-Laurent-de-Muret</b>	Peyre en Aubrac	M. MOURGUES Vincent Suppléante : Mme LAURENS Marlène	M. DE JABRUN Jean-François Suppléant : M. RICHARD Yves	Mme GERBAL Florence Suppléant : M. GELY Michel
<b>Saint-Laurent-de-Veyrès</b>	Peyre en Aubrac	Mme BARRES Françoise Suppléante : Mme HOSTALIER Marguerite	M. PEYROT Yvon Suppléante : Mme BRUN Mireille	M. BARRES Jean Suppléante : Mme BRUN Corinne
<b>Saint-Léger-de-Peyre</b>	Marvejols	Mme OSTY Florence Suppléante : Mme GACHON Sabine	Mme FERRIER GORGS Christelle Suppléante : Mme DELTOUR FAVIER Marie	Mme BEAUFILS Odette Suppléante : Mme LACAS Evelyne
<b>Saint-Léger-du-Malzieu</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	Mme SOULIER VIDAL Magali	M. MEYRIAL-LAGRANGE Nicolas	M. DELFAU Serge Suppléant : M. VACHER Francis
<b>Saint-Martin-de-Boubaux</b>	Le Collet-de-Dèze	M. PERCEVAULT Fabrice Suppléant : M. ATGER Guy	Mme AIDINIAN Claudine Suppléant : M. BRUGUIERE Serge	Mme RUANO-BORBALAN Céline Suppléant : M. PLANTIER Maxime
<b>Saint-Martin-de-Lansuscle</b>	Le Collet-de-Dèze	M. DEFRANCE Christian Suppléant : M. HUGON Jacky	M. DELPUECH Robert Suppléant : M. QUINET Gérard	Mme GUILLAUME Chantal Suppléant : M. MICHAUD-SORET Bernard
<b>Saint-Michel-de-Dèze</b>	Le Collet-de-Dèze	M. GREZE Lucien Suppléante : Mme DONATO Clara	M. MARTIN Roland Suppléante : Mme GAUTHIER Célia	M. FAGES Eric Suppléante : Mme BARBARAN Sylvie
<b>Saint-Paul-le-Froid</b>	Grandrieu	M. CHARRIER Robert Suppléant : M. MERLE Antoine	M. CHALIER Daniel Suppléant : M. COUVE Daniel	M. CELLIER Joël
<b>Saint-Pierre-de-Nogaret</b>	Peyre en Aubrac	M. DELPUECH Vincent Suppléant : M. KIRCHER Jean-Pierre	Mme SOLIGNAC Christine Suppléant : M. COMBETTES Jean-Marie	M. PARAYRE Grégory
<b>Saint-Pierre-des-Tripiers</b>	Florac Trois Rivières	M. VAN ELST Didier Suppléant : M. JULIEN Jean Marc	Mme ROSADA Anne Marie Suppléant : M. ARZELIES Patrick	M. MARTY Maurice Suppléant : M. ALRIC Michel
<b>Saint-Pierre-le-Vieux</b>	Saint-Chély-d'Apcher	Mme GREZE BRUNEL Marianne Suppléante : Mme PAGES VALETTE Martine	M. AUTHIÉ André Suppléant : M. MEYNIER Georges	Mme BRUN Geneviève Suppléant : M. LARGUIER Michel
<b>Saint-Privat-de-Vallongue</b>	Le Collet-de-Dèze	M. CANTON Jean Paul	M. POUDEVIGNE Marcel Suppléant : M. DESCHAMPS Rémi	M. PRADEILLES Jean-Paul Suppléant : M. FILHOL Théo
<b>Saint-Privat-du-Fau</b>	Saint-Alban sur Limagnole	M. CHASTANG Frédéric Suppléant : M. VISSAC Jean-Michel	Mme BOUARD LAURENT Mathilde Suppléante : Mme DELFAU PAILHERE Denise	Mme MARTIN Christelle Suppléante : Mme LONJON Catherine
<b>Saint-Saturnin</b>	La Canourgue	Mme ARNAL Elisabeth Suppléant : M. GRASLAND Yoann	Mme RAYNAL Danielle Suppléant : M. CASTAN Jacqui	M. CABIRON Gérard Suppléant : M. BISSIERE Aimé

<b>Saint-Sauveur-de-Ginestoux</b>	Grandrieu	M. ASTRUC Gérard Suppléant : M. GELLION Camille	M. BOURGINE Yan Suppléante : Mme BARATHIEU Roselyne	M. VIGNE Vivien Suppléant : M. PONTIER Pierre
<b>Sainte-Croix-Vallée-Française</b>	Le Collet-de-Dèze	M. PRATLONG Serge Suppléante : Mme QUINTO-SEGURA Stéphanie	M. GASTOU Joani Suppléante : Mme DROUET Marianne	Mme SOISSONG Angela Suppléant : M. SIOL Jean
<b>Sainte-Eulalie</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	M. MEYRAND Frédéric Suppléant : M. PAUTRAT Gérard	Mme TOUZERY Christine Suppléante : Mme GARREL Ange Line	M. ROBERT Marc Suppléant : M. MEYRAND Pierre
<b>Sainte-Hélène</b>	Grandrieu	M. MEJEAN Alain	M. GRANIER Jean-Louis	M. PEIRETTI Paul Suppléant : M. ETARD Philippe
<b>Serverette</b>	Saint-Alban-sur-Limagnole	M. CONDON Olivier Suppléante : Mme BERNARD Marie-Line	Mme GARBE Monique Suppléante : Mme BESSIERES BERBONDE Elise	M. BESSIERES Henri Suppléant : M. CAPPARELLI Jean-Baptiste
<b>Termes</b>	Peyre en Aubrac	M. SCHMIDT Julien Suppléante : Mme GRANIER Lydie	Mme DELCELIER Amandine Suppléante : Mme DAUNIS Marie-Louise	M. VIALA André Suppléante : Mme CIVIALE Colette
<b>Trélans</b>	Peyre en Aubrac	M. COUPIN Nicolas Suppléant : M. ROUX Emmanuel	Mme VERLAGUET Brigitte Suppléante : Mme CAYREL Elisabeth	M. CABIROU Elian Suppléante : Mme RODIER Lucile
<b>Vebron</b>	Le Collet-de-Dèze	Mme ROUSSET Elsy Suppléant : M. INSALACO Ludovic	M. BENOIT Michel Suppléant : M. BLANC Olivier	M. DOUTRES Gérard Suppléant : M. MAURIN Michel
<b>Ventalon en Cévennes</b>	Le Collet-de-Dèze	M. CEBRON Frédéric Suppléante : Mme MATHIEU Céline	Mme BOCANEGRO Katia Suppléante : Mme GIROD-BRASSEUR Janine	Mme SALMERON Fabienne Suppléante : Mme SOUSTELLE Jeanny
<b>Vialas</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. BALLESTER Michel Suppléant : M. LEPROU Bernard	M. OZIOL Michel	M. EYSSETTE Mathis
<b>Villefort</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BAJAC LEYANTOU MANIFACIER Béatrice Suppléant : M. ROUX Jean-Claude	Mme BIÉ Monique Suppléante : Mme VIALLE Elise	M. MONTET Denis Suppléant : M. BARRIAL Louis

## COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Bourgs sur Colagne</b>	Bourgs sur Colagne	- Mme MORERA Chantal Suppléant : M. CLAVEL Marc  - M. MALIGES Martial Suppléante : Mme ROUSSET Magali  - Mme PETIT Sylvie Suppléante : Mme ALCHER Evelyne	- Mme PÉRIÉ Isabelle Suppléant : M. SALLES Nicolas  - Mme CASTAN-LAHONDES Delphine Suppléante : Mme FAGES Larissa	X
<b>Florac Trois Rivières</b>	Florac Trois Rivières	- M. CLEMENT Jean-Jacques - Mme THEVENON Rose - Mme MAURIN Catherine	- M. ANDRE Christian - Mme REY Martine	X
<b>La Canourgue</b>	La Canourgue	- M. POUDEVIGNE Roger Suppléante : Mme FAGES Anne-Marie  - Mme TABART Anne Suppléant : M. BRASSAC Morgan  - M. MEISSONNIER Serge Suppléante : Mme URAS Virginie	- M. POQUET Pascal - Mme ROUSSON Bernadette	X
<b>Langogne</b>	Langogne	- M. VENIER Christophe Suppléant : M. BOYER Quentin  - Mme KREMPP Nahlia Suppléante : Mme TRIOULIER Johanne  - Mme MARTIN Rose-Marie Suppléante : Mme PALPACUER Geneviève	M. MEJEAN David Suppléant : M. RENOARD Patrick	M. L'HERMET Yvan

<b>Marvejols</b>	Marvejols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BERTUIT Philippe</li> <li>Suppléant : M. TEISSIER Jacques</li> <li>- M. RICHIER Jean-Yves</li> <li>Suppléant : M. VALENTIN Patrick</li> <li>- Mme VIDAL Ghislaine</li> <li>Suppléant : Mme VIDAL Blandine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. NEPTALI Jean-Pierre</li> <li>Suppléante : M. DE LAS CASES Paul</li> <li>- Mme CASTAREDE Corine</li> <li>Suppléant : Mme GAUDIN DE LAGRANGE Monique</li> </ul>	X
<b>Mende</b>	Mende 1 Mende 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. DALLE Raoul</li> <li>Suppléant : M. BERNARDINO SILVANO Francisco</li> <li>- Mme THAMI Ghalia</li> <li>Suppléante : Mme ROUSSON Patricia</li> <li>- M. JACQUES Thierry</li> <li>Suppléante : Mme ZAMPIELLO Betty</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PORTAL Bruno</li> <li>Suppléant : M. POUGET Philippe</li> <li>- M. ABED Karim</li> <li>Suppléante : Mme SOULIER Emmanuelle</li> </ul>	X
<b>Mont Lozère et Goulet</b>	Saint-Etienne-du-Valdonnez	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. SICARD Michel</li> <li>Suppléante : Mme FOLCHER Béatrice</li> <li>- Mme TOIRON Nadine</li> <li>Suppléant : M. BOULAT Olivier</li> <li>- M. SAINT-LEGER André</li> <li>Suppléant : M. RICHARD Patrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme TIZOT Marie Véronique</li> <li>Suppléant : M. GIBERT Jean-Noël</li> <li>- M. ROCHE Didier</li> <li>Suppléante : Mme DIET Laura</li> </ul>	X
<b>Monts de Randon</b>	Saint Alban sur Limagnole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. VELAY Yvan</li> <li>- M. MONTEIL Patrice</li> <li>- Mme ROCHER JOURDAN Lydie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GERBAL Gisèle</li> <li>- M. NEGRON Etienne</li> </ul>	X
<b>Saint-Chély-d'Apcher</b>	Saint-Chély-d'Apcher	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CHALMETON Jean</li> <li>- Mme MALIGE Monique</li> <li>- M. CONSTANT Michel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PARAN Christian</li> <li>- Mme ANFRAY Jocelyne</li> </ul>	X

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF – CAB – SIDPC 2022 - 073 - 004  
EN DATE DU 14/03/2022  
PORTANT FERMETURE DU FOYER RURAL DE FLORAC**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code civil, et notamment l'article 1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M<sup>me</sup> HATSCH Valérie ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifié, et notamment ses articles premier et 47-1 ;

**VU** l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé ;

**Considérant** la propagation de l'épidémie de la COVID-19 sur l'ensemble du territoire de la République ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 17 octobre 2020 00 heure ;

**Considérant** que 2 animateurs sont cas contact au Covid-19 au sein du Foyer Rural de Florac ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le foyer rural de Florac situé 20 avenue Jean Monestier 48400 FLORAC, est fermé jusqu'au samedi 20 mars 2022 inclus pour les activités ci-dessous :

- Accueil de loisir sans hébergement situé dans les locaux de l'école élémentaire Suzette Agulthon ;
- Accueil des jeunes.

### **Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de cinquième classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

### **Article 4 :**

La directrice des services du cabinet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mende.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mende,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Thomas ODINOT





**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2022-074-001 EN DATE DU 15 MARS 2022  
LISTANT LES FORMATEURS HABILITÉS A DISPENSER LA FORMATION DES  
PROPRIÉTAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS DE 1<sup>ÈRE</sup> ET 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIES  
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural..

**VU** l'arrêté n°PREF-BCPPAT-2021-342-004 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Considérant** la suite favorable réservée à la demande d'habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par Mme Meenoï CROS-BOYER ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** – L'arrêté N°PREF-CAB-BS-2020-329-004 du 24 novembre 2020 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégories pour le département de la Lozère est abrogé.

**Article 2** – Sur le département de la Lozère est habilité en tant que formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie :

Identité	Coordonnées professionnelles	Lieux de formation	Diplômes, titres, qualifications
Meenoï CROS-BOYER	ANIM'OÏ MEENOÏ CROS-BOYER  Village 48200 LES BESSONS  06-65-74-43-13	Variables selon les salles salles louées	Attestation de connaissances N°3050  Attestation de connaissances N°2019/718c-596f  Attestation d'aptitude 4 DOGS – Education canine

**Article 3** – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, la Directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires et les vétérinaires du département de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Thomas ODINOT

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au [service de la préfecture qui traite le dossier]
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général – Service central des armes- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif [adresse du tribunal]

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



**ARRÊTE n° Pref-BCPPAT-2022-074-001 du 15 mars 2022**

portant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN  
directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim  
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ -

La préfète,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée et notamment l'article 47 modifié
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
- VU** les arrêtés interministériels des :
  - 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transports et logement, mer)
  - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
  - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
  - 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
  - 2 mai 2002 (agriculture et pêche)
  - 29 décembre 1998 modifié (justice)portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2020, portant nomination de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale adjointe à la DDT de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR – 2021-364-001 du 30 décembre 2021 portant nomination de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim ;
- VU** l'arrêté N° DDT-DIR-2021-364-002 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LIEVEN, attachée de l'administration de l'État hors classe chargée des fonctions de directrice départementale des territoires par intérim, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants.

Ministère	Mission	Programme	N° Programme
03		Agriculture et Forêt	0149
03		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
23	Écologie, développement et aménagement durable	Paysages, eau et biodiversité	0113
23		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181
23		Infrastructures et service des transports	0203
23		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
23	Égalité des territoires, logement et ville	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
10	Justice	Justice judiciaire	0166
	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs		Compte spécial du trésor

	Crédits du fonds de Calamités agricoles		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds	Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural. (FLACR)	Compte spécial du trésor

Cette délégation ne comprend pas :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice départementale des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

La qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) est assurée par la préfète.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim, à effet de signer les marchés et commandes de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique LIEVEN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédit de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique crée par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait.

Cette délégation ne comprend pas les protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

<b>Service</b>	<b>Noms et fonctions</b>	<b>Nature de la délégation donnée par le présent article</b>
Service Sécurité Risques Énergie Construction	<b>Monsieur Christophe DONNET</b> , chef du service par intérim	<b>EJ1 – BC1 - LRD</b>
Service Biodiversité, Eau, Forêt	<b>Monsieur Xavier CANELLAS</b> , chef de service	<b>EJ1 – BC1 - LRD</b>

Service Aménagement et Logement	<b>Monsieur Christophe DONNET</b> , chef de service	<b>EJ1 – BC1 - LRD</b>
Service Économie Agricole	<b>Monsieur Denis MALAVIEILLE</b> , chef de service	<b>EJ1 – BC1 - LRD</b>
Unité Action Territoriale	<b>Madame Florence CALMELS</b> , responsable d'unité	<b>EJ2 – BC2 - LRD</b>

Les domaines des compétences indiqués pour chaque agent mentionné dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

<b>Code</b>	<b>Nature des subdélégations</b>
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000€ HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 000€ HT
BC1	Les bons de commande d'un montant < 3 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
BC2	Les bons de commande d'un montant < 2 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
LRD	Les propositions de mandatement et les titre de perception

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " pour la préfète de la Lozère et par délégation, le ....."

### **ARTICLE 3 :**

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à effet de procéder aux opérations budgétaires et comptables dans les applications informatiques financières de l'État, CHORUS FORMULAIRE et CHORUS DT sur les BOP métiers.

<b>Services</b>	<b>Saisisseurs</b>
SAL	<b>Madame Anick ANDRE, Madame Véronique VALENTIN</b>
SBIEF - SEA	<b>Madame Anne LABEAUME</b>
SREC	<b>Madame Patricia BONNAL</b> en cas d'empêchement <b>Monsieur DERAND Paul-Alexandre</b>
SSCT	<b>Madame Patricia BONNAL</b> en cas d'empêchement <b>Madame Cécile MAGAUD</b>

### **ARTICLE 4:**

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

### **ARTICLE 5:**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, la directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Lozère.

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Valérie HATSCH



ARRÊTÉ N° 2022-C-038  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RN 88 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

**VU** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022,

**VU** la demande de l'entreprise Freyssinet - Parc d'activités - 235 avenue de Coulins - 13420 GÉMENOS – en date du 02 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux de reprise des solins bétons des joints de chaussée du pont neuf sur la RN 88 au niveau du PR 55+478 sur le territoire de la commune de Balsièges, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDÉRANT** que la section de RN 88 concernée par les travaux est située hors agglomération,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du CEI de Mende,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 88 sur la section allant du PR 55+000 au PR 56+000, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 14 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- par voie unique par sens alterné par feux tricolores (schéma CF 24 du manuel du chef de chantier).
- ou par voie unique par sens alterné par feux manuels (schéma CF 23), sur demande de l'exploitant, et ce soit de manière ponctuelle, soit par tronçons de moins de 300 m.

Pendant les travaux, le responsable du chantier devra assurer régulièrement une surveillance du balisage et de la signalisation.

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- défense de stationner,
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Lors de l'achèvement de la journée de travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 4 :** Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 4,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, gérée par l'escorte desdits convois.

OU

Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN 88 entre les PR 55+000 au PR 56+000 pendant la durée des travaux .

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

- fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Feysinet, sous le contrôle de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.
- OU
- fournie, mise en place et entretenue par la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

L'entreprise devra communiquer au CEI un numéro de téléphone d'astreinte 24h/24 pour l'exploitation.

Les agents affectés par l'entreprise à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

**ARTICLE 6 :** Sur demande de l'exploitant routier de la RN, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures, y compris les jours non travaillés.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 10 :**

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux (olivier.herand@freyssinet.com)

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Mme la préfète de la Lozère,
- M. le maire de Mende,
- M. le maire de Balsièges,
- Mme la présidente du conseil départemental de Lozère,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48),
- M. le directeur départemental des territoires de Lozère,
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Fait à Mende le, 14 mars 2022

La Préfète

Signé

Valérie HATSCH

ARRÊTÉ N° 2022-C-039  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RN 88 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

**VU** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022,

**VU** la demande de l'entreprise SAS MEYNADIER FAÇADES, rue des alouettes, 48000 Mende en date du 28 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux de rénovation de façade d'une habitation située en bordure de la RN 88 au PR 67+050 sur le territoire de la commune de Cultures, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDÉRANT** que la section de RN 88 concernée par les travaux est située hors agglomération,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du CEI de Mende,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 88 au niveau du PR 67+050, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 10 au jeudi 17 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SAS Meynadier Façades est autorisée à installer un échafaudage sur le fossé et l'accotement de la RN 88 au droit de la façade à rénover. Une signalisation de type

CF 11 ( chantier fixe sur accotement ) sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Pendant les travaux, le responsable du chantier devra assurer régulièrement une surveillance du balisage et de la signalisation

Aucun stationnement ou stockage ne sera autorisé sur la chaussée de la RN 88.

Lors de l'achèvement de la journée de travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par SAS MEYNADIER FACADES, sous le contrôle de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8 :**

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise (meynadier.facade@wanadoo.fr)

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Cultures,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48),
- M. le directeur départemental des territoires de Lozère,
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Fait à Mende le, 14 mars 2022

La Préfète

Signé

Valérie HATSCH

ARRÊTÉ N° 2022-C-040  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RN 88 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022,

VU la demande de l'entreprise SIGNOVIA 630 avenue de Rodez – 12160 Baraqueville, en date du 03 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux de marquage au sol sur la RN 106 au niveau du PR 45 sur le territoire de la commune de Florac-Trois-Rivières, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDÉRANT** que la section de RN 106 concernée par les travaux est située hors agglomération,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du CEI de Mende,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 106 sur la section allant du PR 44+300 au PR 45+400, dans les conditions définies ci-après.

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél : 04 66 42 66 65

DIR M.C. / DISTRICT CENTRE- C.E.I. de Mende/Florac.

Adresse : 3 rue de la garenne - 48000 Mende

[cei-mende.territoire-cantal-lot-lozere.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cei-mende.territoire-cantal-lot-lozere.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr)

[www.dir-mc.fr](http://www.dir-mc.fr)

Cette réglementation sera applicable du lundi 14 mars 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- par voie unique par sens alterné par feux tricolores (schéma CF 24 du manuel du chef de chantier).
- ou par voie unique par sens alterné par feux manuels (schéma CF 23), sur demande de l'exploitant, et ce soit de manière ponctuelle, soit par tronçons de moins de 300 m.

Pendant les travaux, le responsable du chantier devra assurer régulièrement une surveillance du balisage et de la signalisation.

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- défense de stationner,
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Lors de l'achèvement de la journée de travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 3** : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 4** : Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 4,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, gérée par l'escorte desdits convois.

**ARTICLE 5** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

- fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNOVIA, sous le contrôle de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

L'entreprise devra communiquer au CEI un numéro de téléphone d'astreinte 24h/24 pour l'exploitation.

Les agents affectés par l'entreprise à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

**ARTICLE 6** : Sur demande de l'exploitant routier de la RN, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures, y compris les jours non travaillés.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 10 :**

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux (contact@signovia.fr)

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Florac-Trois-Rivières,
- Mme le maire de Florac-Trois-Rivières,
- Mme la présidente du conseil départemental de Lozère,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48),
- M. le directeur départemental des territoires de Lozère,
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Fait à Mende le, 14 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé

Thomas ODINOT